



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLAIN ST NAZaire

PV- 3

Séance du 12-4-2023 à 18 h pour approbation le 31 mai 2023 à 19h00

1 2 3 4 5 6 7 8

L'invitation à la séance du conseil municipal a été valablement effectuée par mail et courrier de convocation joint en date du 7-4-2023.

## Les points de l'ordre du jour sont :

L'approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 15-3-2023

- 1- Remboursement de factures
- 2- Rémunération animateurs et directeurs CLSH
- 3- Tarif colonie Espagne juillet 2023
- 4- Proposition convention CLSH
- 5- Délégations du Conseil Municipal
- 6- Proposition nettoyage clocher église et pose de protection pigeons
- 7- Dépenses relatives au compte d'imputation Fêtes et Cérémonies
- 8- Proposition convention formation des élus FECI
- 9- Nomination d'un référent Défense Incendie
- 10- Vote du Compte de Gestion
- 11- Vote du Compte Administratif
- 12- Vote de l'affectation des résultats
- 13- Vote des taux d'imposition
- 14- Vote du Budget Primitif et informations financières

## Etaient absent excusé :

M. DUFAY Mickael, Conseiller délégué

## Etaient présent (e)s :

Le Maire : M. VANTORRE Philippe

**Mesdames et Messieurs les Adjoints**  
Mme DOCQUOIS Jocelyne, 1<sup>ère</sup> Adjointe  
M. OMBREUX Nicolas, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme HACCART Isabelle, 3<sup>ème</sup> Adjointe  
M. HAUTREUX Julien, 4<sup>ème</sup> Adjoint

**Mesdames et Messieurs les Conseiller(es) délégué(es)**  
Mme LHERBIER Anne  
M. NAVEL Ludovic  
Mme DEGARDIN Anne-Marie  
M. GALVAIRE Enguerran

## **Mesdames et Messieurs les Conseiller(es) Municipaux :**

Mme ROUGEREZ Hélène  
Mme VAAST Céline  
M BENARD Gérald  
Mme VASSEUR Cathy  
M. DESCAMPS Michel

Mme CLERBOUT Linda  
M. LOOTEN Dominique  
Mme COUSAERT Delphine  
Mme DELORY Brigitte

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, M. Le Maire sollicite les membres présents pour la désignation du secrétaire de séance.  
Mme HACCART se propose. Le conseil accepte à l'unanimité.



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLAIN ST NAZaire

PV- 3

M. Le Maire commence par l'approbation du PV du Conseil Municipal du 15-3-2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée, M. Le Maire déclare le procès-verbal, approuvé, à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Le Maire souhaite porter à la connaissance des membres du conseil municipal et des personnes présentes, que M. DUFAY Mickael, Conseiller Délégué, s'est excusé et n'a pas donné procuration pour le représenter.

Le quorum étant atteint, M. Le Maire déclare la séance ouverte.

## Point 1 : REMBOURSEMENT DE FACTURES

Il s'agit d'achats effectués par Mme DOCQUOIS, 1<sup>ère</sup> adjointe sur ses fonds propres et qu'il y a lieu de lui rembourser. Ces achats concernent :

- L'achat de sacs pour la chasse aux œufs : 21.94€
  - L'achat de décosations chez GIFI : 34.95 €
  - La réalisation d'un panneau d'information pour la manifestation du « Cochon Grillé » : 9.96 €
  - L'achat de la plaque d'immatriculation du tracteur : 33.98 €
  - L'achat au Furet du nord de peinture : 11.40 €
- Soit un total de 112.23 €, ces fournisseurs n'ayant pas de compte ouvert avec la commune.

Le point est porté au vote : **VOTE à l'unanimité des présents**

## Point 2 : REMUNERATION ANIMATEURS ET DIRECTEURS CLSH

M. Le Maire passe la parole à M. OMBREUX Nicolas, Adjoint aux Affaires scolaires, périscolaires, numérique et communication pour présenter ce point.

M. OMBREUX souhaite recontextualiser la situation et présenter un état des lieux du service Jeunesse actuel, ce qui permettra de mieux cerner les propositions des points 2, 3 et 4 de ce conseil. En 2022, trois agents étaient dédiés à l'organisation de ce service, 2 ne font plus parti des effectifs, le troisième est en arrêt maladie. La charge de travail est désormais supportée par d'autres agents et M. OMBREUX.

Un agent a été recruté uniquement pour le centre de loisirs des vacances de printemps afin d'épauler la responsable du périscolaire.

Deux centres de loisirs sont prévus sur cette période : la 1<sup>ère</sup> semaine sera couverte par 4 animateurs, la 2<sup>ème</sup> semaine par 3 animateurs.

Les rémunérations des animateurs seront forfaitaires : 40 € pour un animateur non qualifié BAFA, 50 € pour un animateur BAFA stagiaire, 60 € pour un animateur avec un BAFA complet et 95 € pour la direction du centre. Les rémunérations s'expriment en Tarif/Jour.

M. LOOTEN demande des précisions sur le niveau de compétence des animateurs.

M. OMBREUX lui répond qu'ils sont qualifiés via un organisme d'état qui détermine leur niveau de compétence par la délivrance d'un BAFA. La commune n'a pas de regard sur cette certification.

Il est précisé qu'il y a eu beaucoup de candidatures en animateurs et que les inscriptions d'enfants sont moins importantes la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances.

Les rémunérations sont mises au vote : **VOTE à l'unanimité des présents**.

## Point 3 : TARIF COLONIE ESPAGNE JUILLET 2023

M. OMBREUX informe qu'un voyage en Espagne à destination des adolescents de 12 à 17 ans sera proposé par la commune. Il se déroulera du 8 au 20 juillet 2023. Le nombre de places est partagé avec d'autres communes avoisinantes. 15 places ont été attribuées à Ablain. Une convention avec l'association qui est en charge de l'organisation du séjour « Les P'tites Pousses » est à signer.

Ce voyage étant subventionné par la CAF, le critère de choix des 15 enfants sera déterminé par le coefficient familial par ordre croissant. L'objectif de cette offre de séjour par la commune est de faire bénéficier à des enfants de parents au revenu modeste une possibilité de partir en vacances.

Il est précisé que le coût du voyage sans aide est de 850 € par enfant, 3450 € de dépenses pour les 15 places après déduction de la subvention de la CAF à la charge de la commune.

Les tarifs sont mis au vote : **VOTE à L'UNANIMITE des présents**.

JP

58



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLAIN ST NAZaire

PV-3

### • Point 4 : PROPOSITION CONVENTION CLSH

M. le Maire redonne la parole à M. OMBREUX Nicolas, Adjoint.

M. OMBREUX précise qu'une étude financière a été amorcée afin de recourir à un prestataire extérieur « Les FRANCAS ». Cet organisme se chargerait de l'organisation complète des centres de loisirs. Il est signalé que l'ensemble des dépenses annuelles dédiées au service Jeunesse représentait en 2022 la somme de 96 576 €.

Si la commune passait par ce prestataire, le coût estimé serait de 54 915.15 € avec des offres de sorties qualitativement supérieures et éventuellement sur la restauration.

M. LOOTEN s'étonne de la situation.

M. le Maire renvoie cette situation à un contexte plus large au niveau du personnel, qui pose question.

Les communes de Souchez, Mont St Eloi, par exemple fonctionnent déjà comme cela avec des retours positifs.

Ce recours aux « Francas » était envisagé dès le mois d'août. Mais la demande est telle, que l'organisme ne peut l'englober dans sa charge de travail.

La convention serait donc signée pour une mise en application à partir du mois d'octobre 2023 avec la précision que le recrutement des animateurs par les « FRANCAS » privilégiera les jeunes animateurs Ablainois.

Il est fait appel au vote : **VOTE A L'UNANIMITE des présents**

### • Point 5 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, sur les 31 délégations possibles :

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

*3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*

*17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;*

En sus de ces délégations et en cas d'absence d'un fonctionnaire, le conseil municipal autorise le Maire, à procéder au recrutement d'un CDD.

Il est fait appel au vote : **VOTE A L'UNANIMITE des présents**

### • Point 6 : PROPOSITION DE NETTOYAGE CLOCHER EGLISE ET POSE DE PROTECTION PIGEONS

La parole est donnée à M. HAUTREUX Julien, Adjoint chargé des Travaux...

M. HAUTREUX précise qu'un bout de corniche est tombé sur le domaine public ce qui a conduit à la mise en place de barrières de sécurité sous la tour de l'église. M. Le Maire et lui-même se sont rendus dans le haut du clocher.

Constat a été fait qu'une très importante quantité de fientes de pigeons était présente, pouvant entraîner des maladies et des dégradations sur le bâtiment.

Trois entreprises ont été contactées pour une remise de prix prévoyant l'évacuation des fientes, le nettoyage et la fermeture du clocher par un grillage adapté.

Pour une même demande prestation, les devis sont :

I H

PV – conseil du 12-4-23 –V1 - Secrétaire : IH

VL



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLAIN ST NAZaire

PV-3

- Pour l'entreprise STAEL : 23 488.00 € TTC
- Pour l'entreprise (voir m le Maire) : 15 428.00 € TTC
- Pour l'entreprise BRACKEZ ROMAIN SERVICE de DROCOURT : 8 590.48 €

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise la moins disante, l'entreprise BRACKEZ ROMAIN SERVICE de DROCOURT à 8 590.48 €.

Mme VASSEUR émet une suggestion : pourquoi ne pas remplir les ronds du clocher par des vitraux ou autres matériaux à la place du grillage ?

Cette proposition serait peut-être à envisager dans l'avenir, mais eu égard à l'urgence et au coût de cette solution, il est proposé de remédier comme il était prévu.

Il est fait appel au vote : VOTE A L'UNANIMITE des présents

## • Point 7 : DEPENSES RELATIVES AU COMPTE D'IMPUTATION FETES ET CEREMONIES

Il a été décidé de séparer les dépenses de l'association Comité des Fêtes de celles prises en charge directement par la commune. Pour se faire, le compte 6232 sera approvisionné afin de couvrir les dépenses liées aux manifestations organisées par la commune.

Une délibération permanente et de principe fixera la liste des manifestations concernées. Il concernera tout type de dépenses liées à ces manifestations (ensemble de biens et services, objets denrées, friandises ...).

Les manifestations prévues :

- Illuminations de Noël
- Inaugurations
- Feux d'artifice
- Cochon grillé
- Remises de médaille
- Commémorations

Il est fait appel au vote : 1 abstention : Mme COUSAERT et 17 pour

## • Point 8 : PROPOSITION DE CONVENTION – FORMATION ELUS - FECI

Il est proposé de renouveler la convention passée avec l'organisme de formation des élus, le FECI, arguant l'arrivée de nouveaux conseillers dans le conseil municipal, sachant également que la demande est forte de formation.

Il est fait appel au vote : VOTE A L'UNANIMITE des présents

## • Point 9 : NOMINATION D'UN REFERENT DEFENSE INCENDIE

M. Le Maire précise qu'il faut remettre la défense incendie de la commune aux normes actuelles.

4 zones blanches ont été pointées, auxquelles s'ajoute une zone « désertique » au Bois de Mont.

Le fait de ne pas être aux normes implique des refus de certificat d'urbanisme et de permis.

Il y a donc nécessité de poser 4 poteaux d'incendie et de nommer un référent incendie.

Il est prévu de réparer la citerne à l'Ecole et de récupérer les eaux de pluie qui pourrait ainsi servir de réserve d'eau au service de la défense incendie. Ne resterait que 3 poteaux d'incendie à installer.

M. Le Maire propose de nommer M. HAUTREUX Julien, Adjoint aux travaux, référent incendie.

Il est fait appel au vote : VOTE A L'UNANIMITE des présents

JP

JP



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLAIN ST NAZaire

PV- 3

## • Point 10 : VOTE DU COMPTE DE GESTION

Les données chiffrées ont été envoyées et distribuées aux membres du conseil.

Mme HACCART rappelle, en préambule, les difficultés rencontrées au cours de l'année 2022 et le travail remarquable de reprises et de corrections effectuées. Ainsi les pénalités d'URSSAF ont été effacées grâce une remise gracieuse, des facturations en régie et des subventions récupérées. Ce travail a permis d'éclairer de nombreuses situations et d'opérer des changements de méthodes et de traitements. Mme HACCART présente ensuite les résultats du compte de gestion.

Pour la clôture de 2022, le Compte de Gestion présente un **excédent cumulé global (investissement et fonctionnement) de 854 697.88 €.**

Il est fait appel au vote : **1 abstention : M. LOOTEN et 17 pour**

## • Point 11 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Les données chiffrées ont été envoyées et distribuées aux membres du conseil.

Monsieur le Maire ne participant pas à ce vote quitte la salle.

Madame Jocelyne DOCQUOIS est nommée Présidente pour la délibération portant sur le compte administratif 2022.

Le résultat 2022 présente donc un **excédent net de fonctionnement de 613 787.44 €** qui sera reporté au BP 2023.

Monsieur LOOTEN et Madame COUSAERT, « nouveau conseillers municipaux » exprime une difficulté de compréhension face à ces chiffres dont ils ne connaissent pas l'historique. Quelques explications sont données afin de pallier à cette situation et il est indiqué que l'agent en charge du suivi de l'exécution budgétaire reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Il est fait appel au vote : **2 abstentions : M. LOOTEN et Mme COUSAERT et 16 pour**

## • Point 12 : VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

Les données chiffrées ont été envoyées et distribuées aux membres du conseil.

Mme HACCART précise qu'un résultat global et cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement fait ressortir un excédent de 854 697.78 €.

Se répartissant comme suit :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 616 381.03 €
- La section d'investissement présente un excédent de 238 316.75 €

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 240 910.34 € en section d'investissement. Il est donc proposé d'affecter 2593.59€ au compte 1068 afin de couvrir cette différence et 613787.44€ au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Il est fait appel au vote : **VOTE A L'UNANIMITE des présents**

## • Point 13 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. Le Maire indique que pour 2023, il sera appliqué les mêmes taux d'imposition qu'en 2022.

**L'imposition foncière locale, elle ne sera pas augmentée**, même si vous constaterez une hausse de vos taxes foncières en raison de la revalorisation générale des bases ou valeurs locatives de + 7%.

Il est fait appel au vote : **VOTE A L'UNANIMITE des présents**

## • Point 14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ET INFORMATIONS FINANCIERES

Le projet détaillé du Budget proposé au vote a été distribué aux membres de l'assemblée délibérante ainsi que le tableau récapitulatif des emprunts en cours : Il en reste 3.

VL

IH



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLAIN ST NAZAIRE

PV- 3

## EMPRUNTS

Objet	Montant	Durée	Taux	Capital restant dû au 1-1-2023	Montant remboursé en 2023
Voirie rue d'Arras	350 000,00 €	01/2012 à 03/2026	Fixe : 3,23 %	110 193,22 €	29 808,20 €
Aire de camping car	140 000,00 €	01/2020 à 10/2029	Fixe : 0,85 %	95 797,30 €	14 618,28 €
Extension garderie	400 000,00 €	10/2021 à 07/2036	Fixe : 0,74 %	368 336,71 €	28 198,68 €
<b>TOTAUX</b>	<b>890 000,00 €</b>			<b>574 327,23 €</b>	<b>72 625,16 €</b>

M. Le Maire précise qu'aucun emprunt supplémentaire ne sera engagé au titre de 2023.

Mme HACCART indique qu'en tant qu'élue en tout début d'année 2023, « nous avons disposé de peu de temps pour préparer ce budget 2023 ».

Elle rappelle l'immense travail réalisé en 2022, qui n'est pas achevé, mais a permis de rétablir la situation comptable et financière, notamment par des reprises sur exercices antérieurs, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement, soit en raison de non traitement, soit en raison de mauvaises imputations budgétaires.

A titre d'exemples :

- Une remise totale des pénalités et des majorations a été accordée par l'URSSAF
- Le FCTVA et les subventions ont été récupérés
- Les recettes 2021 et 2022 en Périschool ont été récupérées
- Les taxes d'aménagement et les indemnités d'assurance pour le personnel ont été récupérées
- La régie de camping-car sera régularisée en 2023

C'est pourquoi le rapprochement des années, en termes de chiffres, pourra surprendre. Ils résultent de ces réajustements comptables. Ce travail se poursuivra en 2023 avec l'accompagnement des adjoints et conseiller(es) délégué(es).

Néanmoins, il faudra rester prudent et vigilant quant au niveau des dépenses à réaliser et un lourd travail d'inventaire est à réaliser pour rectifier, adapter les situations et dégager des ressources qui pourront être imputées à bon escient.

Les principales opérations de dépenses et recettes envisagées tant en fonctionnement qu'en investissement sont présentées. En cas d'interrogation, l'équipe se propose de répondre aux demandes formulées.

### Les prévisions 2023 :

#### EN FONCTIONNEMENT : A noter

- Une réflexion sur la masse salariale (51% du budget de fonctionnement en 2022).
- Une régie d'avance sera également créée pour l'organisation d'évènements municipaux
- Les listes des manifestations couvertes par la Mairie et celles reprises par les associations seront répertoriées sur un calendrier spécifique.
- L'affectation de 25 000 € au compte 6232 Fêtes et Manifestations créé en 2023
- Le maintien voire le développement du tissu associatif.
- Le Nettoyage et la désinfection du haut de l'église des fientes de pigeons et d'autres réparations
- Une participation de 2 000 € par an pour l'Ecole, en vue des Classes vertes ... en sus du transport toujours couvert par la commune. Si un reste à charge demeure pour la réalisation de ce voyage celui-ci sera pris en charge par les familles ou les associations...

#### EN INVESTISSEMENT :

Il est à noter que 2022 a connu plusieurs chantiers : La garderie - La couverture de la Mairie - L'aménagement de cabinets médicaux et dentaires.

En 2023, il est prévu

- La finalisation des travaux de l'extension de garderie et du cabinet dentaire
- L'étude du remplacement de l'éclairage public par des lampes LEDS,
- Le financement de la mise en sécurité de l'Ecole par la pose d'un visiophone et d'un PPMS (signal sonore) : 8 000 €
- L'achat de 2 ordinateurs (1 portable et 1 pour la médiathèque) et d'autres équipements : 5 000 €

VP

II



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLAIN ST NAZaire

PV-3

- L'achat de mobilier pour 26 000 € : Pour l'équipement de la garderie : 15 000 € maximum ; Pour l'achat de rideaux pour l'école : 1 000 € ; Pour l'achat d'un nouveau tapis de judo : 10 000 €
- Ligne budgétaire de 20000€ pour d'éventuels rapports, études et diagnostics sur projet et travaux à réaliser : au niveau de l'Eglise (couverture et corniches) : 4 380 € ; Eclairage et enfouissement des réseaux : 2 859 € ; P.L.U : 2 460 €
- Diverses demandes de subventions pour les études techniques des chantiers à venir comme l'Eglise, l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux
- Une provision de 265 000 € en immobilisations en cours afin de financer la part éventuelle du reste à charge pour l'éclairage public
- Une provision pour travaux à l'Eglise : 100 000 €
- Des travaux de voirie dans les rues de Carencey et des Scieurs : 47 952 € ; Reprise rue Lancino : 1 800 € ; Prolongation du trottoir rue de Carencey : 5 760 € et autres projets...
- Réalisation de 4 poteaux d'incendie rendu obligatoires dans le cadre de la mise aux normes de la défense extérieure contre l'incendie : environ 25 000 €
- La réalisation d'une rampe d'accès à l'Ecole : 7 100 €
- Une provision pour l'achat d'un bien immobilier pour 150 000 € + 50 000 € de frais
- Une provision pour la création de concessions au cimetière : 5 000 €
- Une provision de 5 000 € pour l'achat de divers matériels techniques qui restent à définir

Il est fait appel au vote : **VOTE A L'UNANIMITE des présents**

## • Point 15 : AFFECTATION DES EMPLOIS

A l'occasion du vote du budget primitif 2023, il convient de valider les effectifs afin d'affecter les dépenses nécessaires au chapitre 12, charges de Personnel.

L'effectif est rappelé aux membres du conseil municipal par filière :

- 3 emplois permanents et 1 non-permanent pour la filière administrative :

- Un poste d'agent d'accueil / Etat-Civil/ comptabilité à temps complet
- Un poste d'agent en charge de l'urbanisme et du secrétariat à temps complet
- Un poste de secrétaire de Mairie à temps complet
- Un contrat aidé sur la base de 26h d'un an d'agent administratif à temps non complet 28h/semaine

- 5 emplois permanents et 3 non-permanents pour la filière technique relatifs à l'hygiène des locaux, du périscolaire et aux écoles :

- Un poste de responsable de l'hygiène des locaux, des locations de salles, du Périscolaire et aux écoles à temps complet
- 3 postes d'agents à l'hygiène des locaux et au Périscolaire à temps complet
- Un poste d'agent aux écoles, à l'hygiène des locaux et au Périscolaire à temps non complet 28h/semaine
- Un contrat aidé sur la base de 26h d'un an d'agent l'hygiène des locaux à temps complet
- Un contrat aidé d'un an d'agent aux écoles, au Périscolaire et à l'hygiène des locaux à temps complet
- Un CDD à temps non complet 28h/semaine à la préparation des salles, à la circulation, à la coordination du périscolaire et de l'entretien des espaces verts hors période scolaire.

- 3 emplois permanents et 1 non-permanent pour la filière technique concernant l'entretien des bâtiments de la voirie et des espaces verts :

- Un poste de responsable de l'entretien des bâtiments de la voirie et des espaces verts à temps complet
- Un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps complet
- Un poste d'agent des espaces verts et de la voirie à temps complet
- Un CDD à temps non complet 28h/semaine pour l'entretien des espaces verts et de la voirie

- 1 emploi permanent et 1 non-permanent provisoire pour la filière jeunesse :

- Un poste d'agent d'animation vacant à temps complet qui devrait être modifié très prochainement à hauteur de 11h/semaine
- Un agent d'animation à temps complet réintégré à titre provisoire par ordonnance du juge des référés

Il est fait appel au vote : **VOTE A L'UNANIMITE des présents**

*Le Conseil Municipal prend fin*

*Le Maire,*

*Philippe VANTORRE*



*Le Secrétaire de séance,*

*Isabelle HACCART*



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLAİN ST NAZAIRE

PV- 3